

## ANNEXE 2

### AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC 2015-2025

Diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte  
d'autonomie sur le Département de la Creuse

#### TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS A L'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Tout tarif mentionné inclus la TVA

OFFRE Téléassistance avancée		
Abonnement mensuel	18 €	
Pas de frais d'installation	23 € avec option GSM/VOIP*	

  

OFFRE Téléassistance mobile « Mobi'Lib »		
Abonnement mensuel	25 €	
Pas de frais d'installation		

  

OFFRE Pack Domotique		
<i>Tarif de base</i>		
Abonnement mensuel	38 €	
Pas de frais d'installation	43 € avec option GSM/VOIP*	
<p><b>« Tarif ajusté » en fonction des ressources <u>SI l'utilisateur ne bénéficie d'aucune autre prise en charge</u> sur critère de ressources : RBG (revenu brut global) du dernier avis d'imposition (mis à jour tous les 3 ans à minima). Si un conjoint est en EHPAD, ses ressources ne sont pas prises en compte.</b></p>		
Abonnement mensuel Pas de frais d'installation	SI RBG ≤ montant ASPA Personne seule ou couple	10 € 15 € avec option GSM/VOIP*
	SI RBG > montant ASPA Personne seule ou couple, grille tarifaire identique CFPPA (annexe 2-11 code de l'action sociale et des familles), prise en charge (taux en %) selon montant RBG mensuel.  (Pour information en janvier 2022 jusqu'à 1454,20 € personne seule, 2180,73 € couple)	– 65% : 13,30 € – 59% : 15,58 € – 55% : 17,10€ – 50% : 19 € – 43% : 21,66 € – 37% : 23,94€ – 30% : 26,60 € avec option GSM/VOIP* – 65% : 15,05 € – 59% : 17,63 € – 55% : 19,35 € – 50% : 21,50 € – 43% : 24,51 € – 37% : 27,09 € – 30% : 30,10 €
Avec Tablette <b>4G</b> (avec carte SIM)	Abonnement mensuel + 2 €	

  

OFFRE Boîte à Clefs	
Forfait vente et installation	50 €

## Abonnés « actifs » à l'entrée en vigueur du contrat de concession

Si l'utilisateur ne bénéficie pas de prise en charge alors le tarif mensuel de l'abonnement suivant reste appliqué ; sinon le nouveau dispositif tarifaire sera mis en œuvre

Abonnés au Pack Domotique bénéficiaires ASPA (7 usagers au 01/01/2022)	6,30 €
Abonnés à la Téléassistance avancée (moins de 200 abonnés au 01/01/2022)	14 €

## Abonnés « actifs » à l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 au contrat de concession

Le tarif de l'abonnement mensuel Téléassistance et Pack Domotique reste identique pour l'ensemble des abonnés.

Pour les abonnés à Mobi'Lib, le nouveau tarif est appliqué dès le 01/01/2023.

Pour les abonnés bénéficiaires de l'ex « tarif RMV », le cumul avec une prise en charge APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) sera maintenu jusqu'à révision ou renouvellement de leur plan d'aide ; ensuite soit le tarif plein peut être pris en charge par l'APA, soit le tarif ajusté est assumé par l'abonné.

\* GSM : Global System for Mobile communication, soit la téléphonie mobile  
VOIP : Voice Over Internet Protocol, soit la transmission de la voix par protocole IP (internet)

**Code de l'action sociale et des familles : Annexe 2-11**

Créé par Décret n°2016-209 du 26 février 2016 - art.

RESSOURCES MENSUELLES		TAUX DE L'AIDE FINANCIÈRE APPLIQUÉE AU COÛT de l'aide technique (dans la limite le cas échéant, de plafonds fixés par les financeurs)
1 personne	2 personnes	
Jusqu'à 0,758 fois le montant de la majoration pour aide constante tierce personne (MTP)	Jusqu'à 1,316 fois le montant de la majoration pour aide constante tierce personne (MTP)	65 %
De 0,759 fois le montant de la MTP à 0,811 fois le montant de la MTP	De 1,317 fois le montant de la MTP à 1,406 fois le montant de la MTP	59 %
De 0,812 fois le montant de la MTP à 0,916 fois le montant de la MTP	De 1,407 fois le montant de la MTP à 1,539 fois le montant de la MTP	55 %
De 0,917 fois le montant de la MTP à 0,989 fois le montant de la MTP	De 1,540 fois le montant de la MTP à 1,592 fois le montant de la MTP	50 %
De 0,990 le montant de la MTP à 1,034 fois le montant de la MTP	De 1,593 fois le montant de la MTP à 1,650 fois le montant de la MTP	43 %
De 1,035 fois le montant de la MTP à 1,141 fois le montant de la MTP	De 1,651 fois le montant de la MTP à 1,743 fois le montant de la MTP	37 %
De 1,142 fois le montant de la MTP à 1,291 fois le montant de la MTP	De 1,744 fois le montant de la MTP à 1,936 fois le montant de la MTP	30 %
Hors Ile-de-France :		
Au-delà de 1,291 fois le montant de la MTP	Au-delà de 1,936 fois le montant de la MTP	Pas de participation
En Ile-de-France :		
De 1,292 fois le montant de la MTP à 1,472 fois le montant de la MTP	De 1,937 fois le montant de la MTP à 2,207 fois le montant de la MTP	20 %
Au-delà de 1,472 fois le montant de la MTP	Au-delà de 2,207 fois le montant de la MTP	Pas de participation